

Séance du Conseil communal du vendredi 4 mai 2001

*1. Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le lundi 12 mars 2001.
Approbation.*

MATERIEL ET FOURNITURES

2. Acquisitions. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.

Afin d'assurer le fonctionnement optimum des services communaux, il sera nécessaire, durant cet exercice budgétaire, d'acquérir divers éléments de mobilier de bureau tels que sièges, corbeilles, tables et armoires.

Eu égard à leur importance financière réduite, ces différents marchés pourraient être attribués par le biais de procédures négociées.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose d'avaliser le principe de ces acquisitions et restaurations ainsi que les modes d'attribution des marchés et leur financement.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Remplacement de matériel informatique. Choix des modes de passation des marchés et de financement.

Le parc informatique de la commune représente aujourd'hui plus de 130 ordinateurs en service, en dehors des établissements scolaires. Le renouvellement à un rythme normal sur le plan de l'amortissement économique conduit à changer une trentaine de ces appareils chaque année.

L'avènement de l'an 2000 avait amené les responsables à anticiper le remplacement d'un certain nombre de stations de travail il y a deux ans ; on ne devrait remplacer qu'une quinzaine d'ordinateurs personnels cette année. Il faut y ajouter un serveur de données partagé par l'ensemble des services, quelques périphériques (imprimantes et scanners), ainsi que du matériel destiné à améliorer les performances de notre réseau local.

POLICE

4. Projet de remplacement de matériel informatique. Choix des modes de passation des marchés et de financement.

Dans le cadre du Projet Informatique Police (P.I.P.), développé par le Ministère de l'Intérieur, la police d'Ath a été équipée de matériel informatique et de programmes permettant de travailler en réseau.

Afin d'assurer la conformité de toutes les configurations P.I.P. et d'obtenir des prix favorables, une convention-cadre a été conclue entre le Ministère et diverses sociétés privées. Cette convention concerne les acquisitions de matériel, de logiciels, ainsi que les installations en réseau.

Selon les principes établis dans la circulaire PIP01 du 17 août 1994, lorsqu'un corps de police doit procéder à des adaptations ou à des extensions de ses installations informatiques " P.I.P. ", les commandes doivent être passées auprès des services de la Police générale du Royaume qui les ventile entre les fournisseurs conventionnés.

Au fil des ans, la police communale a mis en service les différents modules du système " P.I.P. ". Ce système constitue aujourd'hui son outil de travail au quotidien.

Le choix de cet outil s'avère judicieux, puisqu'il a été retenu, dans le cadre de la réforme de police, pour l'équipement informatique des polices locales. Ses fonctionnalités seront étendues pour former un nouvel ensemble de logiciels baptisé " I.S.L.P. " (Integrated system for the Local Police).

La création d'une police locale issue de deux corps de police distincts va nécessiter des adaptations des systèmes informatiques en vue de permettre à l'ensemble des agents de travailler au moyen des mêmes outils.

Le dossier qui est présenté aujourd'hui concerne à la fois :

- * le remplacement de matériel bureautique et de stations " P.I.P. " devenues obsolètes ;
- * l'extension du nombre des stations de travail, de manière à disposer d'une station pour trois policiers ;
- * la liaison par voie hertzienne du commissariat de police et de son satellite (Ancienne gendarmerie)
- * l'acquisition d'un nouveau serveur capable d'accueillir l'ensemble des utilisateurs, soit une trentaine de personnes simultanément.

Ces extensions sont envisagées à la lumière de la radioscopie des zones de police menée récemment en collaboration avec la Direction télématique du Ministère de l'Intérieur pour toutes les communes de Belgique.

PATRIMOINE FOLKLORIQUE

5. Projet d'acquisitions et de restaurations. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.

Diverses restaurations et acquisitions seront nécessaires en 2001 afin d'assurer la pérennité des traditions folkloriques de la Ville :

Il s'agit :

Chars :

- * réfection de 10 roues
- * char de l'Horticulture : réparation de la toiture du dôme
- * char de la Ville : réfection du dôme - bourrages en caoutchouc des roues à remplacer
- * char des Pêcheurs Napolitains : renforcement de l'avant du char

Géants :

- * géant Samson : réfection du plastron ; colonne à remplacer
- * géant Melle Victoire : soutien gorge à remplacer
- * géant Aigle : renforcement du panier
- * Cheval Bayard : réfection queue et crinière

Eu égard à leur spécificité, ces différents marchés pourraient être attribués par le biais de procédures négociées.

PLANS SOCIAUX INTEGRES

6. Projet 2001. Identification. Plan budgétaire. Ratification.

ACTION JEUNESSE INFO est un projet de partenariat initié sous la responsabilité de la ville d'Ath et dont la structure porteuse est la Maison culturelle d'Ath.

Né voici plusieurs années de la concertation générale de prévention en faveur de la jeunesse; il coordonne les projets communaux destinés à cette dernière.

Les axes de travail dégagés pour 2001 sont les suivants :

- * cohabitation et intégration harmonieuse des communautés locales
- * insertion sociale et culturelle des jeunes
- * prévention de la toxicomanie
- * prévention de la délinquance et de la petite criminalité
- * accompagnement favorisant la réinsertion des délinquants et l'aide de leurs victimes

Vu l'urgence, générée par la date-butoir du 15 mars imposée par la Région Wallonne, le Collège Echevinal, en sa séance du 14 mars 2001, a approuvé l'identification du projet et le plan budgétaire pour 2001.

JEUX DE HASARD

7. Proposition de convention de classe II déposée par la S.A. Pari Mutuel Management Services S.A. Refus.

La Société PARI MUTUEL MANAGEMENT SERVICES S.A., établie à Bruxelles, a introduit, en vertu de l'article 34 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements et jeux de hasard et la protection des joueurs, publiée au Moniteur Belge du 30.12.1999, une demande tendant à la conclusion avec la Ville d'une convention de classe II permettant l'ouverture de deux nouveaux " mini lunapark " à ATH

- * d'une part, chaussée de Mons 70
- * d'autre part, Marché aux Toiles 7.

L'article référencié ci-dessus dispose que " ...(...) la décision de conclure une telle convention relève du pouvoir discrétionnaire de la commune ...(...) "

. Le Collège des Bourgmestre et Echevins, faisant sien le constat de la Cour d'Arbitrage, en ses arrêts de rejet de suspension nr 74/2000 du 14.06.2000 (Moniteur Belge du 10.08.2000) et 113/2000 du 08.11.2000 (M.B. 01.02.2001) , estime que " ...(...)les jeux de hasard qui aboutissent à un gain ou à une perte pécuniaire ne sont rien d'autre que l'exploitation d'une faiblesse humaine pouvant entraîner des conséquences très graves pour certaines personnes et leur famille (...)... ".

Considérant qu'ils constituent ainsi un danger social important, le Collège propose de ne pas conclure la convention sollicitée.

ENVIRONNEMENT

8. Déclaration d'adhésion aux principes de mobilité.

Tout le monde est conscient des enjeux que représente pour la commune d'Ath une mobilité durable des personnes et des marchandises.

Le Gouvernement wallon, à travers le Ministre de la Mobilité propose deux outils : l'élaboration d'un Plan Communal de Mobilité (PCM) et la formation de conseiller en mobilité.

Le PCM est un document d'orientation, de planification et de programmation de la politique de l'accessibilité et des déplacements sur le territoire communal.

Les communes qui souhaitent bénéficier de l'assistance technique et financière de la Région wallonne pour élaborer leur PCM doivent adhérer aux principes de la Charte de Mobilité.

En 1998, la Région wallonne avait proposé d'organiser la collaboration et la concertation des différents acteurs en matière de mobilité au travers une Charte de la Mobilité. Beaucoup d'éléments de cette Charte étaient irréalistes et un travail de réécriture de la Charte est actuellement en cours.

Les principaux termes de l'engagement de la commune reprise dans la charte sont déjà précisés. Il s'agit de :

- * Accepter de s'impliquer dans un processus de concertation permanente avec l'ensemble des acteurs de la mobilité locale (la Région, le groupe TEC, la SNCB, la population, etc) pour une mobilité durable, notamment dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan communal de mobilité ;
- * Désigner au moins un Conseiller en mobilité au sein de l'Administration communale, l'inscrire à la formation organisée par la Région, lui dégager du temps pour assurer sa fonction notamment dans le cadre du plan de mobilité ;
- * Participer à la dynamique du réseau des Conseillers en mobilité (groupe de travail, formation continue...) et de l'observatoire de la mobilité en cours de constitution régionale ;
- * S'impliquer dans un processus de communication envers tous les acteurs de la mobilité ;
- * S'engager à évaluer régulièrement la mise en œuvre et l'impact du Plan Communal de Mobilité.

Le 31 mars 2001, la Ville a déposé un dossier de candidature pour l'élaboration d'un PCM. Une notification de la décision du Conseil communal en la matière doit être communiquée à la Région pour le 20 avril 2001.

TRAVAUX D'HYGIENE

9. Pose d'un collecteur à Bouvignies dans le cadre des travaux de construction d'une station d'épuration. Approbation du projet et choix du mode de financement.

L'Intercommunale de Propreté Publique, en abrégé I.P.A.L.L.E., construit actuellement, le long du Chemin des Culots, une station d'épuration destinée au traitement des eaux du village de Bouvignies.

Lors de l'étude de ce projet, les Services communaux ont pu constater que de nombreux rejets individuels et collectifs se déversaient dans la Blanche.

La Ville d'Ath a donc souhaité une modification de l'implantation du collecteur des eaux usées afin que celui-ci puisse, par le biais d'un égout superficiel et de chambres d'amenée, reprendre ces eaux usées.

Il convient en effet que, si l'on consent des débours importants pour l'installation de stations d'épuration, ces dernières puissent être exploitées au maximum de manière à redonner au cours d'eau sa propreté d'antan.

Au-delà, un collecteur complémentaire pourrait être installé entre la route de Flobecq et la rue parallèle afin de collecter d'autres effluents en provenance d'une dizaine d'habitations.

Cette synergie entre les interventions de la Région Wallonne, d'I.P.A.L.L.E. et de la Ville permettra d'améliorer de manière significative la qualité du cours d'eau "La Blanche" dans sa traversée de Bouvignies.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

10. Liste des emplois vacants arrêtée au 15 avril 2001.

Le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné stipule à l'article 31 que les emplois vacants sont recensés au 15 avril.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

Le Collège Echevinal propose donc d'arrêter, au 15 avril 2001, la liste des emplois vacants pour l'année scolaire 2001-2002.

ACADEMIE DE MUSIQUE

11. Liste des emplois vacants arrêtée au 15 avril 2001.

En vertu de l'article 31 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les emplois vacants au 1er février sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

La liste des emplois vacants à l'Académie de Musique a été arrêtée le 15 avril 2001.